***Règlement du tri-loisirs Margonnais du 17 mai 2020***

***Article 1 : définition***

Le tri--loisirs est une épreuve combinée de course à pied, vtt et canoë à effectuer en équipe de 2.

***Article 2 : l’engagement (2 versions possibles)***

**1ère version: compétition avec temps et classement** **Ouverte au plus de 16 ans sur fourniture d’un certificat médical avec la mention de la non contre- indication à la pratique de la course à pied, du vtt et du canoë en compétition, ou la non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d’un an et avoir une garantie « responsabilité civile ». Aux licenciés UFOLEP, FFTRI et FFA accompagné d’un certificat médical à la pratique du triathlon en compétition si celle-ci n’est pas mentionné sur la licence. Photocopie acceptée et conservée par l’organisation, Aucune copie ne sera rendue.**

Les concurrents seront répartis en 6 catégories (total de l’équipe) Seniors -80 ans / Vétérans A 81 à 100ans / Vétérans B +100ans /

Mixtes / Féminines / Tandem.

**2ème version : épreuve sans classement** Ouverte à tous à partir de 10 ans**,** vous ne serez pas classés, vous pourrez vous-même relever votre temps à l’arrivée, vous courrez avec un dossard neutre.

***Article 3 : l’inscription***

**L’inscription est de 20€ par équipe**

Seuls les bulletins d’engagements dûment rempli et accompagnés des frais d’inscriptions (de préférence par chèque) à l’ordre du

« Cyclo Sport Margon » seront pris en compte. Ils devront être envoyés au plus tard le 15 mai 2020  à:

**C.S.MARGON 2 Avenue de l’Arcisse Margon 28400 ARCISSES**

**Ou inscription internet : https://inscriptions.ufolep.org/tri-loisirs-de-margon-2020**

Bulletin d’inscription et autres renseignements : site internet : http://csmargon.com/

Les inscriptions sur place se feront en fonction du nombre de places disponibles.

***Article 4 : les dossards***

Les dossards sont à retirer à partir de 8h00 au club-house de la base de Loisirs de Margon.

***Article 5 : le parc à vélo***

Le parc à vélo sera ouvert 45 minutes avant le départ de la course. Les participants pourront y accéder seulement sur présentation de leurs dossards. Seuls les participants sont autorisés à rentrer dans le parc à vélo durant l’épreuve.

Les dossards sont à remettre aux membres de l’organisation en échange du cadeau souvenir.

***Article 6 : les parcours***

Les distances du tri-loisirs Margonnais sont : 3 km de course à pied (1 tour de plan d’eau), 22 km de vtt (circuit fléché) et 1 km de canoë sur le plan d’eau.

***Article 7 : sécurité***

Un rappel des consignes sera effectué lors du briefing par l’organisation avant le départ. **Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire pendant l’épreuve vtt (échauffement compris). Ainsi que le gilet de sauvetage pendant l’épreuve de canoë (fournit par l’organisation).**

**Par la signature de l’engagement chaque participant (ou son représentant légal pour les mineurs) atteste sur l’honneur de son aptitude à savoir nager et s’immerger, ou de présenter un certificat d’une autorité qualifiée.**

***L’organisation décline toute responsabilité*** :

En cas d’accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé du participant. En cas d’accident provoqué par le non- respect du code de la route et /ou des consignes de sécurité spécifiques. En cas de vol ou perte d’objets ou de matériel, le participant est responsable de l’état de son matériel. L’organisation a souscrit un contrat d’assurance pour cette manifestation.

***Article 8 : Récompenses***

La remise des récompenses ainsi que le pot de l’amitié se dérouleront à 12h. Remise de coupes aux 3 premières équipes par catégorie de l’épreuve compétition et un tirage au sort sera effectué pour les équipes hors classement. Uniquement pour les présents lors de la remise des prix, si non votre lot sera perdu.

***Article 9 : droit à l’image :***

Tout participant accorde aux organisateurs de l’épreuve, le droit d’enregistrer et de filmer sa participation à l’évènement et de les utiliser à des fins promotionnelles et publicitaires, nécessaire à la communication.

***Article 10 : annulation et remboursement***

Seule l’annulation de la manifestation par l’organisateur peut entraîner le remboursement des inscriptions. En cas d’annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d’inscriptions restent acquis à l'organisation.

***Article 11:***

Les organisateurs se réservent le droit d’apporter à tout moment des modifications à ce règlement et à limiter le nombre d’inscription si nécessaire.

***Article 12 :***

La participation au tri-loisirs Margonnais implique l’acceptation du règlement.